

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2019

Le trois décembre deux mil dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Céline MAHIEU, Pierre AVALLART, Caroline TROTABAS, Marie-Françoise ORHON, Betty VANHOUTTE, Jacky LEBANNIER, Jean-Pierre MARTIN, Patrick MOURIN, Emmanuel ROCHETEAU, Vanessa COCQUET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Lionel ALLINANT, Colombe PAPIN, Céline HAMONNIERE, Benoît VERGER

Secrétaire de séance : Vanessa COCQUET.

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2019.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

1) Aménagement urbain de la Rue des Sencies

Par délibération du 7/11/2019, le Conseil Municipal a retenu le bureau d'Etudes PRAGMA au titre de la mission de maîtrise d'œuvre.

Une esquisse du projet et une estimation prévisionnelle sont présentées.

Il est proposé de réaliser les travaux en 2 tranches :

- Tranche 1 pour 173 077 € HT
- Tranche 2 pour 203 510 € HT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Bureau d'Etudes PRAGMA fera une présentation du projet le 19 décembre 2019 à 14h00 et y convient l'ensemble des élus.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu le projet présenté,

Considérant que la commune peut bénéficier d'aides financières pour la réalisation des travaux de la Tranche 1,

- D'autoriser le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions :
 - Etat - D.E.T.R. 2020 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
 - Conseil Départemental de la Mayenne - Amende de Police
- D'approuver le plan de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions :
 - Etat - D.E.T.R. 2020 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
 - Conseil Départemental de la Mayenne - Amende de Police

- **APPROUVE** le plan de financement de la tranche n°1 tel que présenté :

DEPENSES HT	Montant	RECETTES	Montant
Travaux	173 077,00 €	DETR 30 %	60 000,00 €
Honoraires Bureau d'Etudes	20 273,85 €	Amende de Police	10 000,00 €
Divers et imprévus	8 649,15 €	Autofinancement	132 000,00 €
TOTAL DEPENSES HT	202 000,00 €	TOTAL RECETTES	202 000,00 €

- **AUTORISE** le Maire à prendre à signer toutes les pièces inhérentes au présent dossier.

2) Eclairage public parking gymnase et Rue Guy de Maupassant

Par délibération du 7/11/2019, le Conseil Municipal a validé l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative à sa rénovation au parking Gymnase/salle polyvalente et Rue Guy de Maupassant effectuée par Territoire d'énergie Mayenne dont la participation de la Commune de Bouère est fixée à 22 971,80 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu le projet présenté,

Considérant que la commune peut bénéficier d'aides financières,

- D'autoriser le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat :
 - D.E.T.R. 2020 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- D'approuver le plan de financement présenté comme suit :

DEPENSES HT	Montant	RECETTES	Montant
Travaux	21 809,00 €	DETR (50 %)	11 486,00 €
Maîtrise d'Œuvre	1 163,00 €	Autofinancement	11 486,00 €
TOTAL DEPENSES HT	22 972,00 €	TOTAL RECETTES	22 972,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat :
 - D.E.T.R. 2020 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- **APPROUVE** le plan de financement présenté tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à prendre à signer toutes les pièces inhérentes au présent dossier.

3) Vitraux de l'Eglise

Dans le cadre des prévisions budgétaires 2019, le Conseil Municipal a inscrit la dépense liée à la restauration des vitraux de l'Eglise. Le devis des Ateliers BARTHE-BORDEREAU s'élève à la somme de 40 679,37 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu le projet présenté,

Considérant que la commune peut bénéficier d'aides financières,

- D'autoriser le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de :
 - L'Etat pour la D.E.T.R. 2020 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
 - La Région au titre des édifices religieux non protégés
 - Du Conseil Départemental de la Mayenne au titre de la restauration du patrimoine public de caractère
- D'approuver le plan de financement présenté comme suit :

DEPENSES HT	Montant	RECETTES	Montant
Travaux	40 700.00 €	DETR (30 %)	13 500.00 €
Divers	4 300.00 €	CD53 (30 %)	13 500.00 €
		Région (30 %)	13 500.00 €
		Autofinancement	4 500.00 €
TOTAL DEPENSES HT	45 000.00 €	TOTAL RECETTES	45 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de :
 - L'Etat pour la D.E.T.R. 2020 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
 - La Région au titre des édifices religieux non protégés
 - Du Conseil Départemental de la Mayenne au titre de la restauration du patrimoine public de caractère
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **PRECISE** que l'ensemble des subventions n'étant pas garanti, la commune s'engage à financer au moins 20% du montant des travaux H.T.
- **AUTORISE** le Maire à prendre à signer toutes les pièces inhérentes au présent dossier.

Définition de l'ordre de priorité pour la présentation des dossiers DETR 2020 :

Le Conseil municipal décide l'ordre de priorité suivant pour la présentation des dossiers DETR 2020 :

- 1) Eclairage public parking gymnase et Rue Guy de Maupassant
- 2) Aménagement urbain de la Rue des Sencies
- 3) Vitraux de l'Eglise

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2020

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs 2020 tels que présentés ci-dessous à compter du 1er janvier 2020.

Applicables au 01/01/2020	tarifs 2020
concessions cimetiére	
tombes	
concession 15 ans	57,00 €
concession 30 ans	114,00 €
cavernes	
concession 15 ans	525,00 €
concession 30 ans	790,00 €
Jardin du Souvenir	
Plaque stèle jardin du Souvenir	25,00 €
Concession 15 ans (incluant ou non la plaque du Souvenir)	60,00 €
photocopie	
noir et blanc	0,20 €
couleur	1,00 €
aire camping cars	
Jeton borne camping-cars	2,00 €
Clé électronique	
	50,00 €
Cartes de pêche	
A la journée : tarif A (la ligne*)	3,00 €
A la semaine : tarif B (la ligne*)	7,00 €
A l'année : tarif C (la ligne *)	30,00 €
* maximum 3 lignes par pêcheur gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans accompagnés d'un adulte	

Applicables au 01/01/2020	Tarifs COMMUNE	Tarifs HORS COMMUNE
	Tarifs 2020	
Salle polyvalente		
Vin d'Honneur (3 heures maximum)		
Avec cuisine	120,00 €	192,00 €
Sans cuisine	84,00 €	139,00 €
Location à la journée		
Avec cuisine	290,00 €	383,00 €
Sans cuisine	237,00 €	330,00 €
Concours de cartes, bals, lotos ou réunions à but lucratif	120,00 €	192,00 €
Location 2 jours consécutifs	425,00 €	530,00 €
Forfait journalier chauffage		
Pour vin d'Honneur	27,50 €	27,50 €
Pour autres manifestations	54,00 €	54,00 €
Caution Salle polyvalente	500,00 €	500,00 €
Halle couverte		
Pique-Nique, vin d'Honneur, Petits rassemblements familiaux	84,00 €	
Caution Halle Couverte	500,00 €	
Enlèvement des dépôts sauvages de déchets	70,00 €	70,00 €

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire et l'attribution de la prime de fin d'année en date du 19/09/1981, 30/03/2006 et 20/05/2019.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois énumérés ci-après :

- Attaché
- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- Adjoint d'animation

◆ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité	36 210 €
Groupe 2	Ex : Direction adjointe, responsable de plusieurs services	32 130 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service	17 480 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire	11 340 €
Groupe 2	Ex : Fonctions d'accueil	10 800 €

◆ Filière technique

◆

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Ex : chef d'équipe...	11 340 €
Groupe 2	Ex : agent d'exécution....	10 800 €

♦ Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité et	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution....	10 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
 - L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé maladie ordinaire :
 - L'IFSE est maintenu puis diminué de 1/80^{ème} par jour d'absence avec une franchise annuelle de 2 fois l'obligation hebdomadaire.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie
 - L'IFSE ne pourra être maintenu
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité
 - L'IFSE est maintenu intégralement
- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :
 - L'IFSE est maintenu au prorata de la durée effective de service de l'agent.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au dernier trimestre N de chaque année et lors du dernier traitement pour tout agent qui quitte la collectivité en cours d'année (retraite, mutation, départ...).

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N ou de tout autre document d'évaluation spécifique, etc...).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

♦ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité.....	6 390 €
Groupe 2	Ex : Direction adjointe, responsable de plusieurs services.....	5 670 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service.....	2 380 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage.....	2 185 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe.....	1 260 €
Groupe 2	Ex : Fonctions d'accueil.....	1 200 €

♦ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Ex : chef d'équipe...	1 260 €
Groupe 2	Ex : agent d'exécution...	1 200 €

♦ Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.....	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution....	1 200 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement du CIA :

- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
 - *Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement*
- En cas de congé maladie ordinaire :
 - *Le CIA est maintenu puis diminué de 1/80^{ème} par jour d'absence avec une franchise annuelle de 2 fois l'obligation hebdomadaire.*
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie
 - *Le CIA ne pourra être maintenu*
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité
 - *Le CIA est maintenu intégralement*
- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :
 - *Le CIA est maintenu au prorata de la durée effective de service de l'agent.*

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 01/12/2019.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le trésorier signale qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'impayés auprès de créanciers :

Facturation assainissement 2017 pour un montant de 42.89 €

Il demande l'admission en non-valeur de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur telle que proposée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à prendre à signer toutes les pièces inhérentes au présent dossier.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Les crédits budgétaires 2019 prévus pour le :

- Compte 7391171 lié au reversement des dégrèvements au titre de certaines exonérations de la taxe foncière sur les propriétés non bâties jeunes agriculteurs (prévision 2019 = 3 000 € - besoin = 3 527 €)
- Compte 7489 lié au reversement de la dotation 2018 et 2019 perçue par l'Education Nationale pour la mise en œuvre du plan bibliothèque du SIVOS de Bouère/ST Brice (prévision 2019 = 1 500 € - besoin = 2 987,30 €)
- Compte 7391172 lié au dégrèvement de taxe d'habitation concernant les logements vacants (prévision 2019 = 1 000 € - besoin = 1 200 €)

Sont insuffisants. Il convient de prévoir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Recettes	Dépenses
7391171	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs		530,00 €
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants		200,00 €
7489	Reversement et restitution sur autres attributions et participations		1 500,00 €
022	Dépenses de fonctionnement imprévues		- 2 230,00 €
Total de la décision modificative n° 1/19		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2019		1 490 914,82 €	1 490 914,82 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 490 914,82 €	1 490 914,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget COMMUNE telle que présentée ci-dessus

VIREMENT INTERNE N°1 – BUDGET COMMUNE (POUR INFORMATION)

Vu les crédits budgétaires 2019 insuffisants pour l'opération 073 Matériel et Equipement, le virement suivant a été effectué :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
020	Dépenses imprévues d'investissement		- 10 000,00 €
2317-203	Travaux Station Epuration Bouère		10 000,00 €
Total du virement de crédits n° 01/19		0,00 €	0,00 €

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (POUR INFORMATION)

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Une déclaration d'intention d'aliéner transmise le 19 septembre 2019 concernant une propriété située 29 rue des Sencies a fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain.
- Une déclaration d'intention d'aliéner transmise le 21 novembre 2019 concernant une propriété située 720 route de Miré (Les Vignes) a fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE POUR ENCAISSEMENT DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

L'obligation de "Généralisation d'Offre de Paiement en Ligne" - GOPL (décret n° 2018-689 du 1er août 2018) s'impose au fur et à mesure aux collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La DGFIP propose une solution de paiement en ligne PAYFIP (ex-TIPI) déjà mise en place pour les collectivités avec recettes annuelles > 1 million d'euros.

L'échéance du 1er juillet 2020 (CEPL avec recettes annuelles > 50 000 euros) et du 1er janvier 2022 (CEPL avec recettes annuelles > 5 000 euros) doivent être préparées dès à présent, compte tenu du nombre d'ordonnateurs concernés et de dossiers client PAYFIP à créer.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la DGFIP permettant l'adhésion de la Commune à PAYFIP au 01/01/2020 pour le budget de la commune et l'ensemble de ses budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la DGFIP permettant l'adhésion de la Commune à PAYFIP au 01/01/2020 pour le budget de la commune et l'ensemble de ses budgets annexes.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2018/2019 DES ECOLES PRIMAIRES DE CHATEAU-GONTIER

Par courrier du 21 novembre dernier, et dans le cadre de la participation des communes rurales aux dépenses scolaires pour l'année scolaire 2018/2019, la mairie de Château-Gontier nous a transmis la liste des enfants de Bouère scolarisés à Château-Gontier :

1 enfant à l'Ecole élémentaire Jean de Guéhenno - en classe ULIS

Montant de la participation de la commune au titre de l'année 2018/2019 : 446 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2018/2019 pour un montant de 446 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2018/2019 pour un montant de 446 €.

BULLETIN MUNICIPAL

L'édition du bulletin municipal est prévue fin d'année.

ELAGAGE FIBRE OPTIQUE

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de téléphone et d'internet sur la commune, un élagage régulier des plantations à proximité des lignes de communication aériennes s'avère nécessaire. En effet, les frottements sur les câbles ainsi que les chutes de branches, sont une cause importante de dysfonctionnements et peuvent entraîner des dommages de nature à interrompre les services existants de communication (téléphone, internet, alarmes...).

A ce titre, les propriétaires concernés ont reçu un courrier demandant la réalisation des travaux. Une cartographie est mise à jour par le secrétariat dès que les travaux sont effectués.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique d'informations organisée par Mayenne Fibre se tiendra à Bouère à la salle polyvalente le mardi 21 janvier 2020 à 20h00.

BELVEDERE CARRIERE DE BOIS JOURDAN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réalisation du belvédère à la carrière de Bois Jourdan. Il précise qu'une signalétique sera mise en place avec l'historique du site et quelques photos.

FESTIVAL ATELIERS JAZZ DU PAYS DE MESLAY-GREZ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de BOUERE à candidater pour accueillir un concert sur l'édition 2020. Le lieu reste à définir.

DATES A RETENIR :

15 décembre 2019 : Marché de Noël organisé par l'APE des Ecoles sous la Halle couverte

10 janvier 2020 : Vœux de la Municipalité à 18H30

21 janvier 2020 : Réunion publique d'informations – Arrivée de la Fibre optique sur la Commune de BOUERE à 20H00 – salle polyvalente.

SEANCE levée à 20h05